

**DIRECTION DES ROUTES D'ÎLE-DE-FRANCE
AVIS DE RECRUTEMENT**

**CONCOURS INTERNE
D'AGENT D'EXPLOITATION PRINCIPAL DES TRAVAUX PUBLICS
DE L'ÉTAT (Femme/Homme)
(Routes - Bases Aériennes)**

**LES POSTES OFFERTS AU CONCOURS SERONT LOCALISÉS DANS LES CENTRES
D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION DE LA DIRIF SITUÉS
DANS UN OU PLUSIEURS DES DÉPARTEMENTS SUIVANTS :**

**ESSONNE – HAUTS-DE-SEINE – SEINE-ET-MARNE - SEINE-SAINT-DENIS – VAL-DE-MARNE
– VAL-D'OISE - YVELINES**

CALENDRIER

Les dossiers d'inscription devront parvenir par voie postale dûment complétés **au plus tard : le 30 avril 2025 (cachet de la poste faisant foi)** à l'adresse suivante :

**CVRH de PARIS
pôle RPEC - Concours interne d'AEP - 2025
2 rue Alfred Fouillée
75013 PARIS**

Les dossiers incomplets et ceux qui parviendront par voie postale après le 30 avril 2025 (cachet de la poste faisant foi) seront considérés irrecevables.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu le **12 juin 2025**.

Les épreuves d'admission auront lieu entre le **22 et le 26 septembre 2025** (les dates définitives seront communiquées aux candidats admissibles).

La convocation pour l'épreuve d'admissibilité vous sera transmise **deux semaines avant l'épreuve**.

TOUT CANDIDAT N'AYANT PAS REÇU DE CONVOCATION UNE SEMAINE AVANT LA DATE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DEVRA CONTACTER, PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE CVRH DE PARIS A L'ADRESSE SUIVANTE :

candidature-recrutement-concours.cvrh-paris@developpement-durable.gouv.fr

Pour toute information, sur ce concours, vous pouvez vous adresser au Centre de Valorisation des Ressources Humaines à l'adresse électronique ci-dessus.

INSCRIPTION AU CONCOURS

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Chaque candidat doit satisfaire aux conditions suivantes.

- Avoir la nationalité française ou être ressortissant de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire, mais vous devez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

- Jouir de ses droits civiques.
- Avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions.
- Être en situation régulière au regard du code du service national ou de la Journée Défense et Citoyenneté.
- Être physiquement apte à l'exercice des fonctions.

CONDITIONS POUR CONCOURIR :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale inter-gouvernementale comptant au moins un an de services publics **au 1er janvier de l'année du concours**, sans condition de diplômes ou de titres.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2^o paragraphe de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Un état des services accomplis devra obligatoirement être fourni (voir annexe).

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :

Par téléchargement :

sur internet :

<https://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

<https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>

sur intranet :

<http://intra.cmvrh.sg.e2.rie.gouv.fr/concours-interne-d-agent-d-exploitation-principal-r1770.html>

Épreuves d'admissibilité :

(arrêté du 30 mai 2017 publié au JO du 13 juin 2017)

- **Épreuve n° 1** : Courts exercices de français et d'arithmétique portant sur le programme ci-dessous (Durée : 1 h 30 – coefficient 1)

Cette épreuve vise, à travers la résolution de courts exercices à évaluer la capacité de compréhension des candidats, leur aptitude à s'exprimer par écrit et leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État, femme ou homme. L'usage du dictionnaire et de la calculatrice est interdit.

Les exercices d'arithmétique portent sur le programme suivant :

les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication et division

les règles de divisibilité

les calculs décimaux approchés

les nombres premiers

les fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions

la moyenne arithmétique simple

la règle de trois, les rapports et proportions, les pourcentages, les indices, les taux

les principales unités de mesure : température, masse, volume, surface, temps, monnaie

- **Épreuve n° 2** : Questionnaire à choix multiples portant sur les règles du Code de la route (Durée : 25 mn – coefficient 1)

Épreuves d'admission :

(arrêté du 30 mai 2017 publié au JO du 13 juin 2017)

- **Épreuve n° 3** : Épreuve pratique (Durée : 1 h – coefficient 3)

Épreuve pratique permettant au jury d'apprécier l'endurance physique du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée. L'épreuve consiste en une mise en situation de travail.

- **Épreuve n° 4** : Entretien oral (Durée : 20 mn – coefficient 3)

Entretien oral avec le jury en lien avec l'épreuve pratique consistant pour le candidat, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention. Cette épreuve permet au jury d'évaluer si les expériences personnelles et, le cas échéant, professionnelles du candidat, ainsi que sa motivation, lui permettront de s'adapter à l'emploi offert.

Il est attribué pour chaque épreuve une note allant de 0 à 20. Sont éliminatoires toute note inférieure à 5 sur 20 ou toute absence à une épreuve.

- Seuls peuvent être admis à se présenter aux épreuves d'admission les candidats qui ont participé à l'ensemble des épreuves et qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité un total qui ne peut être inférieur à 20 points.
- Peuvent être déclarés définitivement admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 80 points après application des coefficients.

LES ADRESSES UTILES

**Centre de Valorisation des Ressources Humaines
2 Rue Alfred Fouillée
75 013 PARIS**

candidature-recrutement-concours.cvrh-paris@developpement-durable.gouv.fr

**Direction des Routes d'Île-de-France
Bâtiment Aristote– 15/17 rue Olof Palme
94 000 CRÉTEIL
01-46-76-88-28**